AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2041
FR0000031122-FS0952

13 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 septembre 2016, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 8 septembre 2016, par l'intermédiaire de ses filiales JP Morgan Securities plc[1] (25 Bank Street, Londres, E14 5JP, Royaume-Uni) et JP Morgan Clearing Corp.[1] (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis), le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 15 547 066 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et 4,15% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	15 054 037	5,01	15 054 037	4,03
JP Morgan Clearing Corp.	493 029	0,16	493 029	0,13
Total JP Morgan Chase & Co.	**15 547 066**	**5,18**	**15 547 066**	**4,16**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 785 299 *physical-settled call option* arrivant à échéance le 16 décembre 2016 et portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM ainsi que 1 019 576 *physical-settled call option* arrivant à échéance le 16 juin 2017 et portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) et la société JP Morgan Clearing Corp. a précisé détenir 493 029 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée cidessus) au titre d'un contrat de prêt de titres avec faculté de rappel portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM.

En outre, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 12 451 272 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) sous la forme de 10 contrats d'*equity swap* à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 21 septembre 2016 et le 11 octobre 2017, portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 721 915 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.